



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018_149
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE DU PRÉSIDENT DELZONS
PLACE D'AURINQUES

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à des travaux sur le réseau d'éclairage public place d'Aurinques et rue du Président Delzons sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 20 FÉVRIER 2018 à 8h30 au VENDREDI 23 FÉVRIER 2018 à 18h00 :

Place d'Aurinques : Mise en place d'une zone de travaux. La circulation sera perturbée mais maintenue.

Rue du Président Delzons : Le mardi 20 février 2018 entre 8h30 et 18h00, la circulation sera mise en sens unique du Square Vermeuzouze vers la Place d'Aurinques. Une déviation sera mise en place via les boulevards d'Aurinques et de Lintilhac.

La société EIFFAGE veillera à ne pas gêner la circulation aux heures affluence.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE (15200 Le Vigeon) mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société EIFFAGE 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 12 février 2018

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication



Affiché le : 12/02/2018
Envoyé en préfecture le :

Serge CHAUSI